Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260618-DEL20260618074-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **quinze**, suite de la convocation faite le **11 juin 2026**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, NEDELLEC Morgane, LE GUILLEMOT Marianne, LE TROUHER Erwan (21H00), LEGRAND Benoît, MAUGRAIN Agnès, TAYLOR Martin Peter, JOBIN Nadine, JÉGAT Éric, LE SAEC Sébastien, CHESNAY Cédric ROBIN Evelyne, LE GAL Nathalie, LE BADEZET Cédrick (20H40) et CLÉQUIN Cindy.

Était absent excusé : Mr LE TROUHER Erwan jusqu'à 21H00
Mr LE TROUHER Erwan donne pouvoir à Mr LE BADEZET Cédrick,

Secrétaire de séance : GUILLEMOT Marianne

Délibération n° 74 – 18 06 2026

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2026

Madame la maire informe l'assemblée de son intention de mettre en place le dispositif "Argent de poche" pour l'été, du 6 juillet au 24 juillet 2026. Cette opération concerne les jeunes entre 15 et 17 ans. Inscriptions possibles jusqu'au 15 juin 2026.

Cette action permet aux jeunes de la commune âgés de 15 ans à 17 ans d'accéder à un petit travail ponctuel du type entretien des locaux, des espaces verts, de travaux de peinture et autres selon les besoins.

Ces chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes dans une démarche citoyenne. Ces chantiers contribueront à favoriser les liens intergénérationnels.

Les jeunes sont encadrés par le personnel municipal ou les membres du conseil municipal ou des bénévoles. **La durée journalière est de 3 heures avec une rémunération de 15 € les 3 heures.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention :

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif « argent de poche ».
- **DECIDE de verser** la rémunération aux jeunes participant à l'opération « argent de poche » par le biais d'un virement par mandat administratif sur le compte bancaire du jeune ou à défaut de leurs parents (avec une attestation confirmant qu'ils s'engagent à reverser la rémunération à leur enfant).
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

La secrétaire de séance,
GUILLEMOT Marianne

MAIRIE DE GUERN * 56-MORBIHAN *